



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230214_01 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation
INTERDICTION DE CIRCULER DU 22 BIS AU 24 L'AUBERTIÈRE
Commune déléguée BENASSAY**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 14 février 2023 par laquelle la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE 2 place de la Mairie - Lavausseau 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : coupure de la route pour remblaiement, du 22 bis au 24 l'Aubertièrre Commune déléguée de Benassay,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers, selon les dispositions suivantes à partir du 15 février au 17 février 2023 pour 4 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le 14 février 2023 pour une durée de 4 jour calendaire, la circulation sera interdite à tous véhicules du 22 bis au 24 l'Aubertièrre commune déléguée de BENASSAY à la circulation du 15 février au 17 février 2023, afin de pouvoir couper la route pour remblaiement.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Défense de stationner
- Interdiction de circuler

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 15 février 2023

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.